

MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE

UNIVERSITE MARIEN NGOUABI

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DU PERSONNEL ET DES
AFFAIRES ADMINISTRATIVES

SERVICE DU PERSONNEL ENSEIGNANT

S. F. *Xf*

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

84/704 du 7/AOUT 1984

DECRET N° / /MEN.UMNG.SG.DPAAD.ANP/

Portant intégration dans le statut du personnel de l'Université Marien NGOUABI et nomination de Monsieur MBOUNGOU Victor en qualité d'Assistant de 1ère classe.

VISAS/

CE *f*

LE PREMIER MINISTRE CHEF DU GOUVERNEMENT ,

- RECOF/*
- M*
- DGTFP*
- VU la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
 - VU la loi 25/80 du 13 Novembre 1980 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
 - VU la loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
 - VU l'Ordonnance 29/71 du 4 Décembre 1971 portant création de l'Université de Brazzaville ;
 - VU l'Ordonnance 09/74 du 14 Mai 1974 portant modification de l'ordonnance 29/71 du 4 Décembre 1971 portant création de l'Université de Brazzaville ;
 - VU l'Ordonnance 034/77 du 8 Juillet 1977 portant changement du nom de l'Université de Brazzaville en Université Marien NGOUABI ;
 - VU le Décret 75/489 du 14 Novembre 1975 portant statut du Personnel de l'Université de Brazzaville ;
 - VU le Décret 81/675 du 29 Septembre 1981 modifiant le Décret 75/489 du 14 Novembre 1975 portant statut du personnel de l'Université de Brazzaville ;
 - VU le Décret 75/490 du 14 Novembre 1975 portant fixation des traitements et salaires des personnels de l'Université de Brazzaville ;
 - VU le Décret 76/439 du 16 Novembre 1976 portant organisation de l'Université de Brazzaville ;
 - VU le Décret 79/194 du 4 Mars 1979 portant nomination du Premier Ministre et Chef du Gouvernement ;
 - VU le Décret 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
 - VU le Rectificatif n° 81/016 du 26 Janvier 1981 au Décret Numéro 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
 - VU Le Décret 83/320 du 3 Mai 1983 portant nomination d'un Membre du Conseil des Ministres ;
 - VU le Décret 62/130 du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des Fonctionnaires ;
 - VU le Décret N° 59/33/FA du 30 Janvier 1959 fixant les modalités d'intégration des fonctionnaires dans les cadres de la République Populaire du Congo

- VU le Décret 62/195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
- VU le Décret 62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires
- VU le Décret 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
- VU le Décret 64/155/FP du 22 Mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'enseignement ;
- VU le Décret 67/309/MJT-RGI du 30 Septembre 1967 modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégories A de l'Enseignement secondaires abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du Décret 64/155/FP- BE du 22 Mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'enseignement ;
- VU le Décret 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du Décret 62/196 du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres ;
- VU le Décret 67/50 FP-BE du 24 Février 1967 règlementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de la carrière administrative et reclassements ;
- VU l'arrêté 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
- VU le Décret N° 84/366/MEH-DGAS-D. AA-SP.P3 du 13 Avril 1984 portant promotion des Professeurs certifiés de Lycée des cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo au titre de l'année 1982 ;
- VU le Certificat de **Prise** de service n° 033 /U/NG.SG.DPAAD du Janvier 1984 ;
- VU le Dossier de candidature à un poste d' Enseignant à temps plein présenté par l'intéressé ;

DECRETE :

ARTICLE 1ER : En application des dispositions de l'article 12 (nouveau) du Décret 81/675 du 29 Septembre 1981 susvisé, Monsieur MBOUNGOU Victor, de nationalité Congolaise, né le 9 Juillet 1948 à IDOUEI (SIBITI), Professeur certifié de Lycée de 3ème échelon, indice 1010 pour compter du 3 Octobre 1982, titulaire du Doctorat de 3ème cycle en Psychologie délivré par l'Université LYON II le 14 Novembre 1983 est recruté à l'Université Marien NGOUABI, intégré dans le statut du personnel et nommé Assistant de 1ère classe, 1er échelon, indice 1240.

ARTICLE 2 : Le Présent Décret qui prend effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter du 28 Novembre 1983, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 7 AOÛT 1984

Par le Premier ministre,
Chef du Gouvernement,

Colonel Louis SYLVAIN GOMA.-

Le Ministre de l'Éducation
Nationale

Le Ministre des Finances

Antoine NDINGA-OBK.-

YVHI OSSETOUMBA LEMOUNZOU.-

AMPLIATIONS/

PM/CAB	1
SGCM/IC	1
MEN/CAB	2
DAAF	2
DGDFP	2
JONPC	1
UMIG	20
C E	1
F L S H	1
INTÉRESSÉ	1
CERCHIC	2

Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale,

Bernard/COMBO. GASSIONA.-